



Réseau agriculture
Marie-Catherine SCHULZ
agriculture@fne.asso.fr
Tél. : 01 44 08 64 12

Paris, le 23 avril 2010

Projet de loi de modernisation de l'agriculture Synthèse des amendements proposés par FNE

Améliorer la gouvernance en matière d'agriculture, de forêt, de pêche et d'aquaculture, en y intégrant davantage les APNE

Agriculture

- ⇒ Intégrer systématiquement les APNE dans tous les comités et commissions investis d'une mission de service public et traitant des questions agricoles (article additionnel après l'article 2, amendement n°5)
- ⇒ Recomposer sous la forme des 5 collèges type Grenelle le CSO¹ (article additionnel après l'article 2, amendement n°6) et la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (article additionnel après l'article 2, amendement n°14)
- ⇒ Associer des APNE aux Chambres départementales d'agriculture (article 12, amendement n°8) et intégrer un collège d'APNE dans les Conseils d'administration des SAFER (article 12, amendement n°9)
- ⇒ Créer un comité national du bien-être animal (article additionnel après l'article 2, amendement n°10)

Forêt

- ⇒ Recomposer le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois sous la forme des 5 collèges type Grenelle (article additionnel après l'article 2, amendement n°7)
- ⇒ Faire participer les APNE aux plans pluriannuels régionaux de développement forestier (article 15, amendement n°22)
- ⇒ Faire participer à la fois les APNE et les associations d'usagers de la forêt aux comités d'élaboration des stratégies locales de développement forestier (article 15, amendement n°25)
- ⇒ Mettre à disposition du public les stratégies locales de développement forestier (article 15, amendement n°26)

Pêche et aquaculture

- ⇒ Intégrer les APNE à l'élaboration des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (article 19, amendement n°28)

Lutter contre la consommation des terres agricoles par l'urbanisation

- ⇒ Faire apparaître l'objectif de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2020 (article 12, amendement n°12)
- ⇒ Renforcer la complémentarité entre la commission départementale de la consommation des espaces agricoles et les SCOT², en étendant les compétences de cette commission aux zones non couvertes par des SCOT (article 12, amendement n°15) et en lui permettant de fournir un avis sur les SCOT (article 12, amendement n°16)

¹ CSO : Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire

² SCOT : Schéma de cohérence territoriale



Veiller à la pertinence de l'attribution des aides publiques à l'agriculture

- ⇒ Renoncer à la création d'un statut d'agriculteur-entrepreneur qui seul pourrait bénéficier des aides (article 11, amendement n°11)

Préserver la vocation nourricière de l'agriculture

- ⇒ Encadrer la commercialisation d'énergie par les exploitations agricoles (article 14, amendement n°19)

Intégrer l'environnement et le bien-être animal dans les objectifs du programme national de l'alimentation

- ⇒ Intégrer un objectif de bien-être animal dans la politique nationale de l'alimentation (article 1, amendement n°1)
- ⇒ Eduquer et informer le public sur la qualité environnementale des produits alimentaires et leur impact en termes de bien-être animal (article 1, amendement n°2)

Renforcer le lien entre signes de qualité et environnement

- ⇒ Réserver les AOC aux seuls les produits issus d'exploitations certifiées HVE (article additionnel après l'article 1, amendement n°3)
- ⇒ Rendre obligatoire une charte de bonnes pratiques environnementales dans tous les signes d'identification de la qualité et de l'origine (article 14, amendement n°20)

Accroître la cohérence entre les politiques agricoles, forestières et de la pêche et la préservation de l'eau et de la biodiversité

- ⇒ Rendre compatibles avec les SAGE, SDAGE et SRCE³ les plans régionaux de l'agriculture durable (article 12, amendement n°13) et les plans pluriannuels régionaux de développement forestier (article 15, amendement n°23) ; les prendre en compte dans les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (article 19, amendement n°29)
- ⇒ Rendre compatible l'implantation d'équipements collectifs avec les espèces sauvages (article 12, amendement n°17)
- ⇒ Donner à la commission communale d'aménagement foncier une compétence de prévention des atteintes aux continuités écologiques (article 14, amendement n°18)
- ⇒ Prendre en compte les enjeux écologiques dans les Plans pluriannuels régionaux de développement forestier (article 15, amendement n°21)
- ⇒ Intégrer un diagnostic écologique dans les stratégies locales de développement forestier et améliorer la satisfaction des demandes environnementales (article 15, amendement n°24)
- ⇒ Inscrire comme objectif de gestion la non-gestion volontaire des parcelles forestières (article additionnel après l'article 15, amendement n°27)
- ⇒ Codifier les lois sur la pêche maritime dans le code de l'environnement (article 19, amendement n°31)

³ SRCE : Schéma régional de cohérence écologique